



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE

GUIDE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS A SAINT- MARTIN

Préambule

Le présent guide a pour ambition d'accompagner les éventuels promoteurs de structures d'accueil pour jeunes enfants de 0 à 6 ans dans l'élaboration de leur projet. Il contribue à sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité d'offrir aux familles des lieux d'accueil de qualité adaptés à la petite enfance, de garantir la sécurité et la conformité des conditions d'accueil dans le respect de la réglementation.

Le porteur de projet et ou le gestionnaire du projet, devra se mettre en rapport en amont de la création avec le Conseil Territorial et ou de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe.

Textes de référence

Code de la Santé Publique : Articles L 2324-1 et suivants, Articles R 2324-1 et suivants
Code de l'Action Sociale et des Familles : Articles L 112-4, L 133-6, L 214-1 et suivants

Il existe différents établissements ou services d'accueil collectif qui sont :

- la crèche collective ou « accueil collectif régulier » pour les enfants de 0 à 6 ans,
- la halte-garderie ou « accueil collectif occasionnel » pour les enfants de 0 à 6 ans,
- le jardin d'enfants pour les enfants de 2 à 6 ans,
- la micro-crèche pour les enfants de 0 à 6 ans avec un nombre limité à 9,
- la structure multi-accueil qui associe accueil régulier et occasionnel.

Le porteur du projet n'a pas d'influence sur le type de l'établissement et peut être :

- un établissement public,
- une association à but non lucratif,
- un organisme mutualiste,
- une entreprise.

En revanche, selon le nombre d'enfants accueillis et le type de structure, l'effectif et la qualification des professionnels encadrants seront différents.

Le porteur de projet doit donc définir en priorité quel sera le mode d'accueil dans la structure et le nombre d'enfants accueillis en fonction de l'étude de besoins réalisée au préalable.

PERSONNEL

1. Direction

Nombre d'enfants accueillis	Direction	Conditions particulières
Inférieur à 20	Puéricultrice Diplômée d'Etat (DE) avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Educateur(trice) de Jeunes Enfants DE avec 3 ans d'expérience professionnelle.	Aucune Aucune
	Docteur en médecine ou Puéricultrice DE avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Educateur(trice) de Jeunes Enfants DE avec 3 ans d'expérience professionnelle	Aucune Aucune + Puéricultrice ou à défaut Infirmière Diplômée d'Etat avec minimum un an d'expérience auprès de jeunes enfants
De 21 à 40	Docteur en médecine ou Puéricultrice DE avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Educateur(trice) de Jeunes Enfants DE avec 3 ans d'expérience professionnelle et justifiant d'une certification de niveau II minimum (<i>le niveau II n'est pas exigible pour les jardins d'enfants</i>).	Aucune Aucune + Puéricultrice ou à défaut Infirmière DE avec minimum un an d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants
	Docteur en médecine ou Puéricultrice DE avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Educateur(trice) de Jeunes Enfants DE avec 3 ans d'expérience professionnelle et justifiant d'une certification de niveau II minimum (<i>le niveau II n'est pas exigible pour les jardins d'enfants</i>).	Aucune Aucune + Puéricultrice ou à défaut Infirmière DE avec minimum un an d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants

Des dérogations pour d'autres professions sont possibles mais nécessitent une étude au cas par cas par le service de la PMI.

2. Médecin référent

L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin, pédiatre ou généraliste, dont le rôle est défini comme suit :

- Etablir les protocoles d'action dans les situations d'urgence.
- Veiller à l'application des mesures d'hygiène et de prévention des maladies contagieuses.
- S'assurer de la conformité et de la qualité des conditions d'accueil.
- Mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) lors de l'intégration d'un enfant porteur de maladie chronique ou de handicap.

3. Personnel encadrant

A. Effectifs

1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas

1 personne pour 8 enfants qui marchent

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent ne doit jamais être inférieur à 2, dont au moins un professionnel qualifié.

B. Qualifications

40% du personnel doit correspondre à des personnes diplômées

Les diplômes ou qualifications requis sont :

- Puéricultrice
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmière DE
- Psychomotricien
- Auxiliaire de puériculture
- CAP Petite Enfance
- Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale
- BEP Sanitaire et Social
- CAP Aide à Domicile
- Auxiliaire de Vie Sociale

D'autres professionnels peuvent faire partie de l'encadrement, la liste exhaustive peut être retirée en PMI.

4 /Personnel technique

- Agent d'entretien
- Cuisinière si besoin

LOCAUX

Bâtiment de plein pied avec deux accès différents

Jardin sécurisé : clôturé, plat, sans plan d'eau, sans plante dangereuse ou toxique, avec un accès contrôlé

Terrasse sécurisée et clôturée

Lieu d'accueil des enfants où vont se faire les transmissions parents /personnel

Bureau de la direction avec regard sur l'entrée de la structure et le lieu d'accueil

Pièce d'activité avec des espaces délimités en fonction de l'âge des enfants

Dortoir séparé pour chaque tranche d'âge (bébé, moyen, grand)

Coin repas séparé de la pièce d'activité

Salle de change conforme avec regard sur le dortoir et la pièce d'activité

Sanitaires adaptés à la taille des enfants dont le nombre est de 1 pour 7 enfants avec lave-main à hauteur d'enfant

Chaque pièce doit être munie d'ouverture vers l'extérieur

Tous les murs et les sols doivent être lessivables

Cuisine inaccessible aux enfants et aux normes HACCP et prévoir l'origine des repas (confectionnés sur place ou livrés par traiteur)

Réfrigérateur avec contrôle et affichage de la température 2 fois par jour

Buanderie équipée de lave-linge et sèche-linge et d'un lieu de stockage des produits d'entretien

Pour le personnel, prévoir une salle de repos et des vestiaires individuels ainsi qu'un sanitaire réservé

Éléments de sécurité et d'hygiène dans toute la structure :

Prises à 1m40 de hauteur

Lavabos à pédale

Distributeurs de savon et d'essuie-mains

Espace suffisant entre les couchages pour permettre le passage du personnel

Lit-cage dont l'espace entre les barreaux doit être inférieur à 7 cm

Ventilateurs muraux (ventilateur sur pied interdit)

Climatiseurs convenablement entretenus

Portes munies de sécurité anti pince doigts

Poubelles à pédale

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Etude des besoins

Récépissé de déclaration en préfecture

Plan des locaux

Adresse de l'établissement, coordonnées téléphoniques et adresse mail

Statuts de l'établissement

Liste des membres du bureau pour les associations

Capacité d'accueil, effectif, liste des enfants et répartition par section

Règlement intérieur / Projet pédagogique / projet social

Nom et qualification du directeur avec photocopie des diplômes et extrait n° 3 du casier judiciaire

Liste du personnel avec les diplômes, le curriculum vitae et le récépissé de la visite d'embauche par la médecine du travail

Planning du personnel

Convention médicale (sauf micro crèches)

Certificat d'assurance et de responsabilité civile de la structure

Certification de la commission de sécurité

Attestation d'hygiène vétérinaire

Certificat d'entretien des climatiseurs

Budget prévisionnel de la 1^{ère} année

❖ CAS PARTICULIER DE LA MICRO -CRECHE

La micro-crèche regroupe 3 professionnels accueillant 9 enfants simultanément maximum.

Les informations précédentes concernant les locaux, les éléments de sécurité ainsi que les documents administratifs nécessaires restent les mêmes.

Par contre les informations relatives au personnel sont différentes.

En effet, il n'est pas obligatoire de nommer un directeur mais il faut désigner une personne chargée du suivi technique et de la mise en œuvre du projet, celle-ci pouvant être un professionnel de la Petite Enfance ou pas.

Le personnel encadrant doit être constitué de personnes disposant au minimum :

- De 5 ans d'expérience professionnelle comme assistant maternel
- De 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants et d'une qualification au moins de niveau V (CAP Petite Enfance...)

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a plus de 3 enfants présents dans la structure, la présence de 2 professionnels est obligatoire.

Pour toute information complémentaire, le service de la PMI est à votre disposition à la Maison de la Solidarité et des Familles de Concordia.

Adresse : 10 rue du Mont Carmel Concordia

Tél : 05 90 87 93 22